



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 30/004/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 6 février 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
26

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**ABSENTE** : Mme Adeline CLOGENSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Thierry FAVOCCIA

- **Retrait de la commune de Breuillet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : avis**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité Propre au SIARCE,

**Vu** la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité Propre,

**Considérant** que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

**Considérant** que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical,

**Considérant** la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

- **Autorise** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter-préfectoral.

*Le 8 février 2024*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*

